



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IEN A

Avignon, le 9 mai 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : circulaire relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04.90.27.76.69
Fax
04.90.82.96.18
Mél.
ce.avignon-adjointia
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Réf. : B.O Hors série n°3 du 19 juin 2008
B.O hors série n°8 du 30 août 2007
B.O n°1 du 5 janvier 2012-03-29

Le département de Vaucluse fait preuve depuis de nombreuses années d'une volonté forte de développer l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire. L'engagement des équipes enseignantes a été ainsi conforté par une offre de formation maintenue au fil des ans, la création de deux postes de conseiller pédagogique langues vivantes et d'un poste d'animateur langue régionale. La constitution d'une équipe ressources langues vivantes pour accompagner les enseignants renforce encore cet accompagnement. Tous ces efforts ont permis l'amélioration des résultats des élèves dont désormais la grande majorité maîtrise le niveau A1 du cadre européen de référence.

La présente note a pour but de rappeler les principes de cet enseignement et décrire les modalités de mise en œuvre, en particulier dans le cadre de la continuité écoles-collège que le socle commun de compétences rend indispensable.

1. Les caractéristiques de cet enseignement

- Un enseignement obligatoire à l'école élémentaire

La pratique d'une langue vivante étrangère est le deuxième des sept piliers du socle commun. A ce titre, son enseignement est obligatoire dans les écoles dès le CP où une première sensibilisation est conduite à l'oral. Du CE1 au CM2, grâce à un enseignement régulier et structuré, l'élève doit pouvoir acquérir les compétences nécessaires à la communication élémentaire définie par le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, niveau qui doit être acquis en fin de CM2.

- Un horaire à respecter

L'enseignement des LVE ou la sensibilisation au CP représente un horaire hebdomadaire d'une heure trente minutes, qu'il convient de fractionner en deux séances de 45 minutes ou trois séances de trente minutes. Il importe également de prévoir quotidiennement de courts moments de réactivation.

L'enseignement de la langue régionale, qui doit être encouragé pour permettre aux élèves de mieux connaître leur environnement, ne se substitue pas à celui de la langue vivante étrangère. L'horaire qui lui est consacré vient en supplément.

.../...



- Une sensibilisation à l'école maternelle

Une sensibilisation sera proposée à l'école maternelle (circulaire Préparation de la Rentrée 2012, BO n°13 du 29/03/2012), qui pourra concerner l'ensemble des langues étrangères et notamment celle(s) parlée(s) autour de l'école et dont l'objectif sera de familiariser les élèves avec une grande diversité de sonorités. L'école maternelle renseignera le volet LVE du projet d'école et veillera à ce que la continuité avec l'école élémentaire soit assurée.

- Un enseignement effectué sous la responsabilité du maître

L'enseignant demeure responsable de l'organisation pédagogique de cet enseignement : respect des horaires et du contenu des programmes, évaluation des acquis des élèves. Ce principe s'applique également dans le cas où un intervenant, quel qu'il soit, intervient dans la classe.

- Une composante du projet de l'école

L'enseignement des LVE est une composante du projet de l'école dans lequel figurera le volet LVE. Ce volet décrira en particulier les modalités d'organisation de l'enseignement des langues dans l'école, les langues enseignées, le recours à des intervenants extérieurs etc.

- La continuité avec le collège

L'enseignement des LVE à l'école doit être conçu sur le principe de la continuité avec le collège. Une langue que le collège ne propose pas en 6^{ème} ne sera pas enseignée à l'école, sauf situation particulière que l'IEN et le principal du collège de secteur apprécieront. Notre département s'est engagé très tôt dans une politique de diversification des langues enseignées et a créé dans la quasi-totalité des collèges des classes de 6^{ème} bilangues où, à côté de l'anglais, une seconde langue est enseignée : l'allemand (XX : *indiquer nb bilangues*), l'italien (XX *idem*) et dans deux sections, l'arabe et le chinois. Il est essentiel, pour que les élèves puissent rejoindre ces classes, que les écoles proposent, dans la mesure de leurs possibilités, l'enseignement des deux langues. C'est à cet impératif que répond notamment l'implantation des postes fléchés qui sont au nombre de (XX) en allemand et (XX) en italien.

2. L'organisation de cet enseignement dans les écoles

L'enseignement des LVE est assuré par le maître de la classe en priorité. Un stage départemental figure chaque année au Plan Académique de Formation : il est destiné en priorité aux enseignants dont les compétences sont à renforcer ; les conseillers pédagogiques départementaux interviennent également auprès d'eux dans le cadre de leur mission de formation et d'accompagnement. Des échanges de service seront également organisés, en particulier lorsqu'un poste fléché est implanté dans l'école. Par ailleurs, les enseignants auront tout intérêt à s'appuyer sur des manuels de qualité sous réserve que ces outils soient fondés sur le cadre européen et prennent bien en compte le niveau A1 : les conseillers pédagogiques pourront les guider dans ce choix.

Situation des écoles où deux langues sont enseignées :

- Si l'école bénéficie d'une personne extérieure (professeur étranger, professeur de collège, intervenant extérieur) pour l'enseignement de la seconde langue (allemand, italien, chinois, arabe...), le maître peut enseigner l'anglais en parallèle avec le groupe d'élèves qui a opté pour cette langue, l'autre groupe restant avec la personne extérieure.
- Si l'école ne bénéficie d'aucune personne extérieure, l'organisation suivante peut être mise en place : l'anglais est enseigné du CP au CE2 à raison d'une heure trente par semaine, puis à partir du CM1 est mis en place l'enseignement de la seconde langue à raison d'une heure par semaine et une séance de trente minutes d'anglais qui permet aux élèves de continuer à progresser dans cette langue. L'objectif demeure que les élèves puissent atteindre le niveau A1 dans les deux langues, ce qui est envisageable au regard du volume horaire global consacré aux LVE à l'école élémentaire (270 heures).



Le rôle des assistants de langue

Les assistants étrangers sont des étudiants mis à la disposition des écoles dans le cadre d'accords bilatéraux. Ils n'ont pas vocation à enseigner ; ils interviennent avec l'enseignant devant la classe ou prennent de petits groupes en charge sous la supervision du maître, pour des activités de compréhension et d'expression orales. Ils sont également les représentants de leur pays d'origine et à ce titre peuvent initier les élèves à leur culture.

Les ressources numériques

L'usage du numérique doit être une composante de l'enseignement des LVE à l'école. Les ressources sont nombreuses et les conseillers pédagogiques, associés aux IAI, peuvent accompagner les équipes dans leurs choix. Il convient de recourir plus fréquemment aux dispositifs tels que la baladodiffusion, la visioconférence et la correspondance numérique. Les écoles s'ouvriront également à l'international grâce aux projets européens eTwinning et Comenius.

L'évaluation des élèves

Les élèves sont régulièrement évalués à des fins de régulation pédagogique et d'information des familles. Dans notre académie, l'évaluation de fin de CM2 permet d'évaluer la maîtrise du niveau A1 par nos élèves. Elle comprend des épreuves qui traitent des quatre compétences (compréhensions orale et écrite, expressions orale et écrite). Les résultats qui sont transmis aux écoles doivent faire l'objet d'un examen attentif des équipes afin d'engager d'éventuels ajustements dans les programmations ou l'organisation de l'enseignement.

Les acquis de nos élèves en langues vivantes ont considérablement progressé. Je sais pouvoir compter sur vos efforts pour que les dispositions contenues dans cette circulaire soient mises en œuvre et que tous nos élèves puissent ainsi acquérir le niveau A1 du cadre européen.

Signé,

Bernard LELOUCH